

## 11 - LES RISQUES PROFESSIONNELS

### 11.4 - QUELLES FORMALITÉS DEVEZ-VOUS ACCOMPLIR ?

Votre salarié est tenu de vous déclarer l'accident dans les 24 heures de sa survenance.

	QUAND ?	COMMENT ?	A QUI ?	POURQUOI ?
. DÉCLARATION D'ACCIDENT DU TRAVAIL (DAT) (1)	Dans les 48 heures sous peine de sanctions administratives (3)	Imprimé <u>S 6200 f</u> en Recommandé / Avis de Réception	CPAM du lieu de résidence de la victime	En vue de la reconnaissance du caractère professionnel de l'accident
. FEUILLE D'ACCIDENT DU TRAVAIL OU DE MALADIE PROFESSIONNELLE (2)	Au moment de l'AT (3)	Imprimé <u>S 6201c</u>	A votre salarié	Pour qu'il puisse recevoir les soins sans faire l'avance des frais
. ATTESTATION DE SALAIRE	En même temps que la DAT quand il y a arrêt de travail ou dès qu'un arrêt de travail est prescrit	Imprimé <u>S 6202 i</u> ou sur <u>www.net-entreprises.fr</u>	CPAM du lieu de résidence de la victime	Pour le versement des Indemnités Journalières

(1) Si la tenue d'un registre d'infirmerie est autorisée par la CRAM, vous êtes dispensé de déclarer les accidents n'entraînant ni arrêt de travail ni consultation médicale.

(2) Le renouvellement de la feuille d'accident du travail ou de maladie professionnelle est assuré ultérieurement par la CPAM.

(3) La CPAM peut poursuivre auprès des employeurs qui ont contrevenu à ces dispositions le remboursement de la totalité des dépenses faites à l'occasion de l'accident.

*Remarque* : "En cas d'accident survenu dans votre entreprise à un travailleur intérimaire, vous devez remplir une information préalable à la déclaration d'accident du travail (imprimé S.6209a) que vous enverrez à l'entreprise de travail temporaire, au service prévention de la CRAM et à l'inspection du travail."

#### **La déclaration d'accident du travail**

Dans tous les cas, vous devez déclarer l'accident : si vous avez un doute sur le caractère professionnel de l'accident, il vous est possible de faire connaître en même temps à la CPAM vos réserves ou observations éventuelles.

Pendant toute la durée de l'instruction, la caisse primaire qui instruit la déclaration d'accident, peut vous demander tous renseignements complémentaires qu'elle juge utiles.

A cet effet, elle peut :

- soit vous adresser des questionnaires pour recueillir des informations complémentaires,
- soit dépêcher au sein de votre entreprise un agent enquêteur agréé et assermenté dont la mission est également de recueillir des éléments, qui permettront à la caisse de prendre sa décision.

Il est de votre intérêt de répondre rapidement et avec précision à ces sollicitations.

La Caisse primaire d'assurance maladie, lorsqu'elle ne dispose pas d'assez d'éléments pour prendre une décision dans le délai de 30 jours suivant la réception de la DAT, peut, après vous en avoir avisé, recourir à un délai complémentaire d'instruction de deux mois maximum.

En l'absence de décision de la caisse à l'expiration de ces délais, le caractère professionnel de l'accident est implicitement reconnu.

La caisse primaire d'assurance maladie vous tient informé, si nécessaire, de la procédure d'instruction et vous avise de la clôture de celle-ci.

Vous avez alors la possibilité de consulter dans un délai communiqué par la caisse, avant décision de celle-ci, les pièces administratives qui constituent son dossier\*.

Les pièces constitutives du dossier s'entendent des documents, qui ne sont pas couverts par le secret médical. Il s'agit notamment :

- de la déclaration d'accident,
- de l'attestation de salaire,
- des divers certificats médicaux,
- des différents constats faits par la caisse,
- des informations parvenues à la caisse de chacune des parties,
- des éléments communiqués par la caisse régionale,
- et éventuellement, du rapport de l'expertise technique.

Les pièces du dossier médical sont couvertes par le secret médical et ne peuvent vous être communiquées.

#### **Délivrance de la feuille d'accident du travail (imprimé S-6201.C)**

Dès que vous avez connaissance de l'accident, vous devez délivrer ou faire parvenir la feuille d'accident à votre salarié afin qu'il puisse bénéficier de soins sans faire l'avance des frais. La présentation de ce document à tout praticien ou fournisseur permettra à votre salarié de bénéficier du tiers payant pour les soins se rapportant à son accident.

Lorsque le traitement est terminé, la victime est invitée par sa caisse à lui restituer ce document. Il en est de même lorsque la caisse notifie une non-reconnaissance du caractère professionnel de l'accident.

#### **Délivrance de l'attestation de salaire**

Vous êtes tenu d'adresser à la CPAM, en même temps que la déclaration d'accident ou au moment où vous avez connaissance d'un arrêt de travail si celui-ci est postérieur, une attestation de salaire (imprimé S 6202 i).